

## PREFECTURE DE LA REUNION

### CABINET

#### *ARRETE N° 239 bis /CAB*

rectifiant et complétant l'arrêté n° 0181 / CAB  
du 28 janvier 2005 constatant la désignation des  
membres du conseil économique et social de la  
région Réunion

-----

#### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion et notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée, relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n° 82.866 du 11 octobre 1982 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
- VU le décret n° 97.1192 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 2ème de l'article du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion

VU les désignations auxquelles ont procédé les associations et organismes mentionnés dans le décret;

VU l'arrêté préfectoral n° 0181 du 28 janvier 2005 constatant la désignation des membres du conseil économique et social de la région Réunion ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 janvier 2005 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

**Sont ajoutés en tant que représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées (1<sup>er</sup> collège)**

- M. Frédéric FOUCQUE pour la fédération des commerçants et le syndicat de l'importation et du commerce de la Réunion ;
- M. Joël MONGIN pour la fédération nationale des transporteurs routiers de la Réunion (FNTR) et le syndicat réunionnais des transporteurs de marchandises (SRTM) ;
- M. Yvès-Claude HOARAU pour la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

**Est ajouté en tant que représentant des syndicats de salariés (2<sup>ème</sup> collège)**

- M. Patrick BEYRONNEAU pour l'union interprofessionnelle de la Réunion C.F.D.T. (U.I.R./CFDT)

**Dans le 2<sup>ème</sup> collège, pour l'union de la Réunion CFE/CGC, lire :**

- M. Daniel THIAW WING KAI et non M. Daniel THIAW KING HAI;

**et pour l'UIR/CFDT, lire :**

Mme Marie-Andrée LAFITTE et non Mme Andrée LAFITTE.

**Sont désignés en tant que personnalités qualifiées(4<sup>ème</sup> collège)**

- M. Gérard ETHEVE
- Mme Michèle ANDRE

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera complété ultérieurement.

**ARTICLE 3:** Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Saint-Denis, le 4 février 2005-02-08**

**Dominique VIAN**